

ORDONNANCE N°71-45 du 20 Octobre 1971

Portant prorogation de l'agrément accordé à la SOCIETE DAHOMEENNE AGRICOLE ET INDUSTRIELLE DU KENAF (SODAK) au Régime "C" du Code des Investissements ainsi que de certaines dispositions de la Convention du 20 Juillet 1965.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL

- Vu La déclaration du 30 Avril 1970 instituant un Conseil Présidentiel ;
- Vu L'Ordonnance N° 70-34/CP du 7 Mai 1970 portant charte du Conseil Présidentiel ;
- Vu Le décret N° 70-81/CP du 7 Mai 1970 portant formation du Gouvernement ;
- Vu La Convention en date du 20 Juillet 1965 entre la République du DAHOMEY et la SOCIETE GARDELLA ;
- Vu Les statuts en date du 20 Juillet 1965 de la SODAK ;
- Vu la Convention de gérance de l'Usine de la SODAK à Bohicon passée avec la SOCIETE GARDELLA à Gènes ;

Le Conseil des Ministres entendu :

- O R D O N N E -

ARTICLE 1er :- L'agrément au Régime "C" du Code des Investissements accordé à la SOCIETE DAHOMEENNE AGRICOLE ET INDUSTRIELLE DU KENAF (SODAK) par Ordonnance N° 21/PR/MFAEP du 6 Juillet 1967 est prorogé jusqu'au 31 Décembre 1981.

ARTICLE 2 :- Sont également prorogées jusqu'au 31 Décembre 1981, les dispositions des articles 14 à 25 garantissant à la SODAK la stabilité des conditions juridiques, financières, économiques, administratives et fiscales en vigueur à la date de prise d'effet de la Convention en date du 20 Juillet 1965 entre la République du DAHOMEY et la SOCIETE GARDELLA.

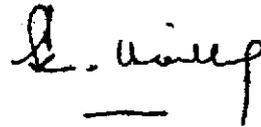
ARTICLE 3 : - La présente Ordonnance sera exécutée
comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 20 Octobre 1971

Par le Conseil Présidentiel

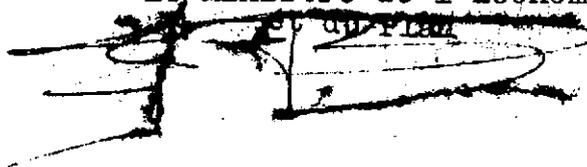


Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



Sourou Migan APITHY

Et Le Ministre de l'Economie



Ambroise AGBOTON

chargé de l'intérim .

Ampliations : PCP 6 - MCP 4 - CS 6 - MEP et ses Secs 15 - HC 2
Ministères 12 - SGG 4 - Sté GARDELLA 2 - SODAK 4 - IAA-DN-DCCT-IGF 4
Gde Chanc. 1 - DGAE 4 - DD 6 - Chamb. Com. 4 - DGAJL-Dtion Stat. 4
JORD 1